Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — e.mail : soiretraite@gmail.com

LIBRE DÉBAT

Absence de commissions de recours locales

Encore ce problème des commissions de recours qui ne fonctionnent pas ou qui ne siègent plus. Le droit des assurés sociaux est piétiné par les gestionnaires des organismes de sécurité sociale ; du coup, ce sont les contentieux qui s'accumulent des années durant. Pourtant, comme l'écrit si bien ce lecteur, installer une commission de recours, ce n'est pas la mer à boire…

J'ai lu avec un grand intérêt votre article du 19 janvier 2016, mais le contenu inséré dans cette rubrique est complètement erroné : en effet, ce n'est pas comme vous le dites que la composante de ces commissions qui ne travaille pas ou est fainéante, mais au contraire c'est quelque chose de plus grave encore et de très déconcertant, jugez-en par vous-même : pour votre information, la commission locale de recours du boulevard Bougara (Alger, agence CNR-Est) a été dissoute depuis le mois de juin 2015 (fin de mandat pour son président et ses membres) et Monsieur le Directeur Général de la CNR est, paraît-il, depuis à la recherche d'un futur président qui, semble-t-il, doit être un cadre de très haut niveau qu'il n'arrive pas à trouver parmi les 40 millions d'Algériens indépendants depuis 54 ans. Quel scandale pour notre pays qui perd au fil des ans ses capacités de gestion et d'administration du pays au fur et à mesure que l'ancienne génération disparaît ! Alors, les nouveaux retraités doivent attendre qu'un jour Monsieur le directeur de la CNR daigne enfin recomposer la commission de recours locale afin que les erreurs de calculs qui sont systématiquement commises par le service chargé du calcul et des notifications des retraites (allez savoir comment on peut faire des erreurs d'addition et de division sur des états déjà calculés par les employeurs (ATS) si ce n'est pas voulu de leur part pour se rendre importants pour des fins inavouées).

Au lieu de chercher à trouver un président de commission hautement qualifié, Monsieur le Directeur Général de la CNR serait mieux inspiré de recruter pour le service chargé des calculs des retraites des agents qui sachent faire convenablement des calculs arithmétiques, ou s'il y en a pas de leur apprendre à utiliser le logiciel excel qui le fera à leur place. Messieurs les nouveaux retraités, patientez, peut-être, qu'un jour un miracle se produira.

Ali Bouz

COURRIER DES LECTEURS

«Cumul pension CNR et Casnos» (Suite)

Faisant suite à votre demande de vous communiquer les précisions au sujet de ma lettre intitulée «Cumul pension CNR et Casnos» parue dans *Le Soir d'Algérie* du 15 décembre 2015. En effet je suis âgé de 64 ans. Ayant travaillé dans différents secteurs publics pendant 9 ans. Je suis propriétaire d'une entreprise où j ai payé mes cotisations à la Cnas en tant que salarié gérant pendant 8 ans. A l'âge de 63 ans, j'avais constitué un dossier de demande de pension de retraite de mes 17 ans (taux de 40%, soit 63 trimestres) et j'ai encaissé ma première pension de retraite. Au 2e mois, la CNR m'a surpris par une notification d'annulation de ma pension de retraite légale et m'informe que les 8 ans de cotisations à la Cnas étaient des cotisations à tort et que seule la période de 9 ans cotisée au secteur public me donne droit à une allocation de retraite. A noter aussi que je cotise un taux maximum à la Casnos et cela depuis plus de 23 ans. Est-ce que j'ouvre droit à cette retraite et quel est le sort de mes cotisations de 8 ans qui s'élèvent à des millions de dinars ? Mes sincères respects.

M. Benahmed, Oran

RÉPONSE : Effectivement au regard de la loi, votre statut de propriétaire d'entreprise vous oblige à intégrer la catégorie des non-salariés, et donc en tant que tel, de cotiser à la Casnos. Quant aux cotisations versées à la Cnas, elles doivent vous être restituées. A partir de 65 ans, vous ouvrirez droit à une retraite Casnos.

Formation et cotisations à la Sécurité sociale

Bonjour, et merci pour le travail que vous faites. Est-ce que les 24 mois passés à l'IAP de Hassi-Messaoud de 1989 à 2011 sont comptabilisés dans la retraite, sachant qu'à cette période de stage j'ai signé un contrat directement avec la Sonatrach et on percevait une fiche de paie (bourse de 430 DA) avec cotisation ? Une autre question, j'ai travaillé 16 mois dans l'enseignement, est-ce qu'on va me compter une ou deux années pour la retraite, je vous informe que je me prépare à une retraite proportionnelle.

Zoubir Aklouche

RÉPONSE : Les années de formation ne seront comptabilisées que si elles ont donné lieu à un versement de cotisations de retraite au titre de votre bourse. Or, pour cette dernière, en général les cotisations à la Sécurité sociale se limitent à une quote-part assurance maladie. Quant à la période où vous enseigniez, on vous comptabilisera les 18 mois.

A/S reconversion retraite

Je suis un fervent lecteur de notre très cher journal *Le Soir d'Algérie* et vous souhaite longue vie pour le réconfort que vous nous procurez à sa simple lecture. Je vous prie d'éclairer ma lanterne sur quelques questions au sujet des retraités et peut-être apporteront-elles des soulagements aux autres.

1- Un retraité a-t-il droit au capital décès ?

2- La retraite du conjoint est-elle reconvertie à l'autre automatiquement ou après accord préalable de l'intéressé au niveau de la CNR ou autre (par ex-notaire). Merci infiniment, en attendant de vous lire et avoir des réponses à mes questions par le biais de notre journal ou par courriel, je vous souhaite une heureuse année.

Belkacem Boualem

RÉPONSE : Le retraité a droit au capital décès et il bénéficie d'une pension de réversion au décès de son conjoint qui est retraité, mais il faut en faire la demande : ce n'est pas automatique.

Calcul du montant du complément différentiel

Pour les retraités avant 2012, pour atteindre le SNMG l'Etat a ajouté un complément différentiel. La CNR pour déterminer le montant de ce complément, on retranche la majoration pour conjoint : est-ce légal ? Merci.

Rabah Zekrini

RÉPONSE : C'est tout à fait légal. Le calcul du montant du complément différentiel — qui est à la charge du budget de l'Etat et qui n'est donc pas financé par la CNR — se fait à partir du seul montant de la pension auquel a droit le retraité. La majoration pour conjoint à charge vient en ajout.

Cotisations sans immatriculation

J'ai exercé pendant une année au sein de l'éducation nationale, ensuite j'ai quitté pour poursuivre mes études universitaires, sans avoir eu un numéro de Sécurité sociale. Or, mon employeur a payé des cotisations me concernant pour toute cette période.

Cette période de 12 mois est-elle validée par le régime de retraite ou suis-je considéré comme non-déclaré à la Sécurité sociale ? Sincères salutations et bonne année 2016.

Foudil Kouda

RÉPONSE : Nous vous remercions pour vos vœux pour l'année 2016 et à notre tour de vous souhaiter une bonne année.

A quel titre et avec quel statut vous avez exercé au sein de l'éducation nationale ? Vacataire, contractuel ou titulaire ? Mais quel que soit le statut, si pendant cette période l'éducation nationale vous a versé un revenu, ce dernier s'accompagne de versement de cotisations de Sécurité sociale à la Cnas. Aviez-vous eu des fiches de paye pendant cette période ? Si oui, y figure-t-il un versement de cotisations ?

Manque de trimestres cotisés

Je viens par la présente, si possible, vous demander de bien vouloir m'orienter. J'ai presque 60 ans, est-ce que je dois déposer ma demande de retraite en 2016 ? J'ai travaillé pendant plusieurs années, et toujours cotisé. J'ai reçu mon relevé de carrière, mais après vérification, j'ai constaté qu'il me manque 4 années (16 trimestres) sur mon relevé de carrière. Je me suis présenté avec toutes mes fiches de paie et certificats de travail à la CNR de Batna, car j'étais employé dans une société à Batna, maintenant dissoute.

La CNR m'a orienté vers la Cnas, et cette dernière m'a répondu que je n'avais pas cotisé durant ces 4 années. Ayant en ma possession les fiches de paie, certificat de travail et même comme témoins plusieurs collègues de travail encore vivants, pouvez-vous m'orienter pour savoir où m'adresser ? Recevez mes salutations distinguées.

Monsieur Haid Mohamed,
69350 La Mulatière (France)

RÉPONSE : Il faut introduire une demande de rachat de cotisations et si il y a un refus, introduisez un recours à cet effet.